



Stage d'immersion

Rapport de stage

L'insertion sociale par le logement des jeunes en transition dans une optique de prévention de l'errance

Manon Van den Branden

Faculté de Philosophie et de Sciences Sociales

Titulaire : Professeur Abdellali Hajjat

Assistante chargée d'exercices : Madame Françoise Hendrickx

MA2-SOCOS - Matricule : 000461665

Entité de stage : Solidarité Logement ASBL

2021-2022

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette recherche.

Monsieur Abdellali Hajjat et Madame Françoise Hendrickx pour leur disponibilité, leurs conseils et leur accompagnement tout au long de ces deux années de Master.

Monsieur Marc Bellis, Président de Solidarité Logement, qui m'a fait confiance et m'a permis de réaliser un stage enrichissant d'un point de vue professionnel et personnel.

Les membres de l'ASBL Solidarité Logement pour leur accueil et leur disponibilité.

Et enfin les personnes rencontrées et interrogées pour leur contribution à cette recherche, leur temps et leur confiance.

« La sociologie, l'anthropologie ne vaudraient pas une heure de peine si elles ne permettaient pas à l'acteur de devenir sujet et si elles n'augmentaient pas sa capacité d'agir »

Pierre Roche, 2012

Table des matières

INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	6
1. Revue de la littérature.....	6
1.1. Les « jeunes en transition »	6
1.2. L’accompagnement vers l’autonomie	6
1.3. Les « jeunes en errance ».....	8
2. Dispositif méthodologique	10
CHAPITRE 2 : RESULTATS DE LA RECHERCHE	12
1. Le parcours vers l’autonomie et le risque d’errance.....	12
<i>Devenir autonome</i>	12
<i>Les jeunes en errance, une catégorie rassemblant des réalités diverses</i>	13
2. La recherche d’une stabilité par le logement.....	15
<i>La réalité du logement chez les jeunes</i>	15
<i>La nécessité d’accompagner le jeune selon ses besoins</i>	17
3. Constats et pistes de solutions	20
<i>La problématique de la quantification</i>	20
<i>L’intersectorialité pour avancer</i>	23
<i>De l’importance de la prévention</i>	24
CONCLUSION	27
SOURCES	28
ANNEXE 1 – Cadre conceptuel ETHOS	30
ANNEXE 2 – Les dispositifs méthodologiques	31
ANNEXE 3 - Questionnaire type pour les AMO	32
ANNEXE 4 – Pourcentage de bénéficiaires du RIS parmi les 18-24 ans en Région Bruxelloise et en Région Wallonne en 2020	34

INTRODUCTION

Les problématiques liées au logement chez les jeunes représentent un véritable enjeu en Belgique. Au niveau bruxellois, la difficulté d'accès des jeunes au logement et la vulnérabilité des jeunes entre 18 et 24 ans sur le marché bruxellois du logement ont été constatées (Observatoire bruxellois de la santé et du social, 2013). Les difficultés liées au logement sont d'autant plus exacerbées pour les jeunes fragilisés en manque de ressources. Qu'il s'agisse des jeunes concernés par une mesure de « mise en autonomie », c'est-à-dire approchant la majorité et quittant une institution de l'Aide à la Jeunesse (AJ) ou de jeunes en difficulté qui ne sont pas ou plus pris en charge par l'AJ, acquérir son autonomie et son indépendance résidentielle représente un parcours du combattant. En mai 2017, 336 jeunes étaient suivis dans leur logement autonome dont 48 à Bruxelles. Alors que le nombre de prises en charge par l'AJ à Bruxelles représente 20% des jeunes pris en charge en Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls 14% sont suivis dans leur logement autonome. En 2018, 87 mineurs ont été pris en charge pour une mise en autonomie sur la division judiciaire de Liège et 329 accompagnements se sont clôturés parce que les jeunes concernés avaient atteint leur majorité¹. Il faut également garder en tête que ces chiffres ne concernent que le secteur mandaté de l'AJ. Les chiffres pour le secteur non-mandaté étant inconnus, l'estimation des besoins en logements additionnels est très complexe. À Bruxelles, en 2020, 11% des services AMO (Services d'Action en Milieu Ouvert) constatent une augmentation de la problématique de l'accès au logement chez les jeunes².

Dans le cadre de cette recherche, nous nous concentrerons sur le **public des « jeunes en transition » dans une optique de prévention de l'errance**. Le public ciblé était prioritairement celui des jeunes en transition **n'ayant pas ou plus de prise en charge par les secteurs de l'AJ**. Toutefois, le public des jeunes en transition est varié et présente de multiples problématiques. La question des jeunes en situation de migration, comme les MENA³, ou de jeunes en situation de handicap ne fait pas l'objet d'une analyse dans le cadre de cette recherche.

Les territoires étudiés sont principalement ceux de la **Région de Bruxelles-Capitale** et de la **division de Liège**. La **division de Namur** a fait l'objet d'une analyse de moindre ampleur. L'étude s'est déroulée entre les mois de septembre et décembre 2021. Le but de cette recherche est d'identifier les conditions optimales de réalisation de logements de transit ainsi que les modalités d'accompagnement à privilégier afin de faciliter la mise en place de futurs projets de logements.

Dans le cadre de cette étude, nous souhaiterions donc apporter des éléments de réponse à la question suivante : **« Comment permettre l'insertion sociale par le logement des jeunes en transition dans la Région de Bruxelles-Capitale et dans les divisions de Liège et Namur afin de prévenir les situations d'errance ? »**

Pour répondre à cette question, le rapport présenté est constitué de deux parties. La première partie concerne le cadre théorique et méthodologique. Nous commencerons par une revue de la littérature permettant de prendre connaissance des travaux scientifiques réalisés sur différentes thématiques en lien avec notre problématique. Ensuite, nous exposerons le cadre méthodologique de notre recherche. La seconde partie de ce rapport présentera les résultats de la recherche. Dans un premier temps, cette recherche se focalisera sur une analyse des

¹ L'ensemble de ces chiffres provient de documents internes de Solidarité Logement.

² Service de la Prévention de Bruxelles, 2020.

³ Mineurs Etrangers Non Accompagnés

problématiques relevant de la transition vers l'autonomie. Elle montrera que la transition vers l'autonomie et l'errance sont des processus interreliés. Nous nous concentrerons ensuite sur l'axe du logement concernant cette transition vers l'autonomie en abordant les difficultés pouvant se présenter et les conditions optimales visant l'insertion sociale par le logement de ces jeunes en difficulté. Enfin, nous terminerons notre recherche en présentant des pistes d'amélioration concernant les prochaines initiatives et nous questionnerons le lien entre prévention et errance.

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

1. Revue de la littérature

1.1. Les « jeunes en transition »

La littérature existante portant sur les transitions vécues par les jeunes nous permet de mieux comprendre le **concept de jeunes en transition**. D'après Goyette et Bellot (2011), le processus du passage à la vie adulte est marqué par **plusieurs transitions dont trois sont prépondérantes** : celle de l'école vers le marché de l'emploi (insertion professionnelle), celle du foyer familial au logement autonome (insertion résidentielle) et celle de la création d'une famille. Depuis les années 80, ces différentes transitions semblent se dérouler dans un intervalle de temps plus long reflétant alors un **phénomène d'allongement de la jeunesse** (Galland, 2000). Le prolongement des études et la difficulté d'accès à l'emploi retardent l'indépendance financière et résidentielle des jeunes.

De plus, une nouvelle étape est apparue dans les trajectoires biographiques : « une sorte de phase de transition entre l'adolescence proprement dite, marquée par la puberté, et l'âge adulte » (Moriau, 2011, p.17). Les transitions sont marquées par de la **réversibilité** et sont enchevêtrées dans des processus marqués par de **l'incertitude, des avancées et des reculs** (aussi appelés processus en yoyo) (Moriau, 2011 ; Huchant et Guillaume, 2011 ; Goyette et Bellot, 2011).

Cependant, il est nécessaire de souligner que cet allongement de la jeunesse est **vécu différemment selon la position sociale du jeune**. Selon Moriau (2011), les jeunes disposant de moins de ressources vivront cette période de transition avec d'autant plus d'incertitude et un accès diminué à l'indépendance. En outre, Molgat (2011) souligne que les transitions propres à la jeunesse sont à la fois **individuelles et collectives**, « à la fois expression de soi et reflet des conditions socio-économiques propres au temps et à l'espace social des individus » (p.39). Moriau (2011) explique qu'une des conséquences de l'allongement de la jeunesse est qu'il existe une contradiction entre le seuil défini par la majorité légale et « les seuils sociologiquement identifiables de séparation entre l'expérience vécue de « jeune » et celle propre à l'adulte » (p.17). L'auteur souligne que « **la majorité ne suppose ni n'exige la maturité** » (2011, p.17). Selon le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté en 2012 (2013), les « jeunes en transition » constitueraient le groupe de jeunes âgés de 18 à 24 ans et auraient des **profils très divers** : élèves dans l'enseignement secondaire, élèves dans le supérieur, travailleurs ou demandeurs d'emploi. Dans le cadre de mon étude, les limites d'âge de la catégorie « jeunes en transition » ont été fixées par l'institution et correspondent aux **jeunes entre 16 et 24 ans**.

1.2. L'accompagnement vers l'autonomie

Nous allons à présent nous intéresser à **l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes** en nous concentrant principalement sur **l'aspect du logement et la situation de jeunes sortants de l'AJ**. Moriau (2011) explique que les politiques publiques concernant « les jeunes adultes »

en situation de précarité ou de vulnérabilité s'appuient sur les aspects de **l'Etat social actif : responsabilisation, individualisation, empowerment et autonomie**. Lantair (2017) constate que, lors du passage à la majorité, la logique de l'Etat social actif impose une **inversion des modalités de l'aide** qui passent de l'exercice des droits à la conditionnalité de l'accès à ces mêmes droits par des devoirs à remplir. Par ailleurs, Moriau (2011) note que « ceux qui sont le plus rapidement mis face à cette exigence d'autonomie sont également ceux qui disposent du moins de ressources, du moins de capacités d'assistance de la part de leur environnement familial et du moins de temps, pour mener leur processus de maturation à bien » (p.24). L'auteur termine son analyse de l'autonomie en rappelant que si l'autonomie peut être définie comme « la capacité de faire des choix et d'en assumer la responsabilité » (2011, p.30), l'éventail de choix possibles et la capacité à être acteur de sa vie sont conditionnés par un minimum d'indépendance matérielle.

De son côté, Capelier (2015a) précise que la **notion d'autonomie est subjective** et que l'autonomie peut prendre de **multiples formes : fonctionnelle, cognitive et affective**. Selon le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté de 2012 (2013), la transition vers l'autonomie pour les jeunes venant d'institutions de l'AJ est plus rude que pour des jeunes disposant d'un soutien familial. En effet, Capelier (2015b) explique que les jeunes sortants de dispositif de protection de l'enfance, les *care leavers*, représentent une population présentant une certaine fragilité : « risque de chômage (...), troubles du comportement, problèmes de santé mentale, grossesses précoces... » (p.25).

Isabelle Poulet (2014) présente une analyse de la **mise en autonomie** en Communauté Française. Cette mesure a pour objectif la prise d'indépendance des jeunes suivis par l'AJ. Il est estimé qu'**entre 400 et 600 jeunes de 16 à 18 ans sont concernés par cette mesure en Fédération Wallonie-Bruxelles** (Poulet, 2014, p.58). Deux approches théoriques sont considérées par Poulet pour analyser la mesure de mise en autonomie. Premièrement, elle fait appel à l'approche néolibérale de l'activation dans laquelle le succès de la mesure dépend de **l'individu seul** et la responsabilité collective n'est pas interrogée. Deuxièmement, elle évalue la mise en autonomie par la **théorie des capacités**. Selon cette théorie, l'autonomie qu'acquiert un individu n'est pas une affaire privée mais dépend en grande partie « de conditions sociales relevant du politique et des politiques publiques » (p.51). Dès lors, l'auteure souligne l'importance qu'ont les pouvoirs publics sur l'ampleur des choix et sur l'effectivité de leurs réalisations.

La recherche action « *Logement et autonomie des jeunes dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse* » menée par l'asbl RTA⁴ et RWLP⁵ en 2017 souligne que la « **mise** » en **autonomie** peut également être qualifiée de « **prise** » d'**autonomie**. Si la mise en autonomie fait référence à une « mesure prise par une autorité mandante et mise en œuvre par un service agréé » (p.25), la prise d'autonomie se place du point de vue du jeune. Selon la recherche-action de la RTA et du RWLP (2017), le caractère choisi ou subi de l'autonomie ainsi que le caractère continu ou discontinu influencent ces trajectoires.

⁴ Réalisation, Téléformation, Animation

⁵ Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté

Selon le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté en 2012, **le logement constitue une base capitale pour se lancer dans la vie adulte** : « sans logement de qualité, les autres problèmes s'amplifient et s'accumulent » (2013, p.23). Selon Dorvil et al (2002), « le logement conditionne l'ensemble des autres aspects de la vie des femmes et des hommes » dont l'accès aux autres droits sociaux (éducation, travail, santé, protection de la famille, fournitures de base comme l'eau et l'électricité) (p.497). Concernant les jeunes, Maunaye (2013) souligne que l'accès à un logement autonome figure comme une étape importante de leur processus d'insertion sociale.

1.3. Les « jeunes en errance »

Enfin, il s'agit également de comprendre le concept de « **jeune en errance** ». Si cette catégorie désigne dans un premier temps une errance festivalière et estivale (Chobeaux, 2011), la catégorie des « jeunes en errance » s'est transformée rapidement. **Diverses causes de l'errance juvénile** sont évoquées par Céline Rothé « le développement du travail précaire et de la paupérisation, la diminution des emplois non qualifiés, les difficultés croissantes à se loger dans ces conditions lorsque l'appui de la famille est impossible » (2010, p.88). La population étudiée sous le terme de « jeunes en errance » dans le cadre de cette recherche fait référence à des jeunes « **en situation de sans-abrisme ou à risque de s'y retrouver** » pouvant présenter de **nombreuses difficultés** : « décrochage scolaire, ruptures familiales et institutionnelles, troubles mentaux, abus, assuétudes, sans-abrisme... » (De Muylder, Wagener, 2020, p.3). Il est important de souligner que **l'errance peut prendre de multiples formes**. La typologie ETHOS⁶ développée par FEANTSA⁷ permet de couvrir la diversité des situations de vie des personnes sans domicile à travers quatre catégories conceptuelles : le sans-abrisme, l'absence de chez-soi, le logement instable et le logement insuffisant (annexe 1).

Le **contexte familial** apparaît comme un facteur influençant fortement la situation de ces « jeunes en errance ». Cependant, Firdion rappelle qu'il ne faut pas négliger d'autres facteurs pouvant entraîner un parcours dans l'errance comme les **causes individuelles ou structurelles**, telle que « la pauvreté héritée » à savoir des jeunes issus de milieux précaires qui auraient un risque accru de précarisation et de marginalisation vis-à-vis du logement (Firdion, 2000, p.85-86).

De plus, il est aussi important de mentionner que d'autres jeunes se retrouvent dans une situation d'errance suite à des **placements successifs durant leur enfance**. Des recherches ont montré que l'instabilité du placement lors de l'enfance a des effets sur la scolarité, les liens affectifs, l'estime de soi du jeune, la constitution d'un réseau social et entretient également un lien avec l'instabilité du logement à l'âge adulte (Capelier, 2015b). Les jeunes décident de quitter l'institution, peuvent être mis à la porte notamment à cause de leurs comportements ou ne rentrent pas dans les cases définies par l'Aide à la Jeunesse (certains évoquent d'ailleurs le terme « incasable ») (De Muylder et Wagener, 2020). Les jeunes vivant ce phénomène

⁶ European Typology of Homelessness and Housing Exclusion

⁷ Fédération européenne des organisations nationales travaillant avec les sans-abri

d'errance à la sortie d'une institution (d'aide à la jeunesse, de prison, de centres de soins...) sont désignés comme des « **system kids** » (Firdion, 2000, p.87).

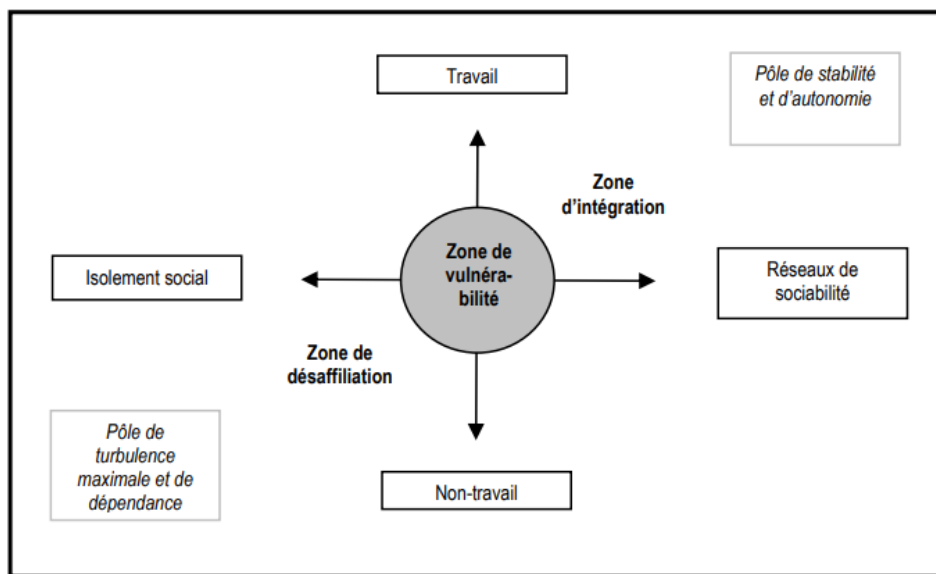
Dans tous les cas, De Muylder et Wagener expliquent que ces jeunes estiment « qu'ils n'ont pas été suffisamment accompagnés par les services d'Aide à la Jeunesse » (2020, p.9). D'après ces auteurs, les **solutions peuvent être inadéquates ou être tardives**. En effet, de nombreux jeunes pointent un **musèlement de la parole** en tant que mineurs (imposition du choix des études, mesures coercitives, manque d'autonomie). Ces jeunes vont alors mettre en place des **stratégies de survie en marge du système**, une vie de « débrouille ». La vie en rue a également des conséquences sur le **plan physique et psychologique**. En effet, ces jeunes n'ont pas une alimentation saine et une hygiène corporelle leur permettant d'être en bonne santé physique. De plus, certaines pratiques peuvent avoir de graves conséquences sur leur état de santé telles que la consommation de drogue et d'alcool et les rapports sexuels non protégés (Chobeaux, 2011 ; Firdion, 2000 ; De Muylder et Wagener, 2020). Firdion (2000) cite également les **violences physiques** qui touchent majoritairement les garçons et les **violences sexuelles** qui touchent majoritairement les filles. **L'état dépressif** de ces jeunes est également un élément qui caractérise leur état de santé. Celui-ci est causé par différents facteurs comme, par exemple, le passé familial du jeune, le vécu de violences, l'échec de la scolarité, le manque de qualification l'empêchant d'accéder au marché du travail, l'angoisse des nuits à la rue, la perte d'un rythme de vie ou encore une image de soi honteuse (Chobeaux, 2011 ; Firdion, 2000 ; De Muylder et Wagener, 2020).

Concernant le logement, De Muylder et Wagener (2020) expliquent que ces « jeunes en errance » alternent les nuits chez leurs « **potes de rue** » avec qui la règle de la réciprocité est de mise, les nuits dans les AMO proposant des **places d'hébergement d'urgence** et les **nuits à la rue**. Différents auteurs expliquent que ces « jeunes en errance » n'ont généralement pas recours aux services d'aide sociale. En effet, le rapport entre institutions et « jeunes en errance » se caractérise par une « **non-demande** » (Vial, 2018) dont les causes peuvent être multiples : méfiance à l'égard des institutions notamment à cause d'expériences négatives et de déceptions, refus d'offre sociale considérée comme contraignante, refus de la logique de projet qui sous-tend bien souvent les mesures d'aide, désintérêt envers « une offre sociale jugée inadaptée, insuffisante et inefficace » (Vial, 2018, p.99). Dès lors, de nombreux jeunes favorisent la **relation d'aide non contrainte et l'accueil bas-seuil** proposé par les AMO (De Muylder, Wagener, 2020).

Différents auteurs abordent la question des « jeunes en errance » par la notion de « **carrière déviante** » en faisant référence à Becker. Selon Chobeaux (2011), cette « **carrière d'errance** » est décomposable en **cinq phases**. Les deux premières phases ont lieu en amont du départ. Il s'agit respectivement d'un mal-être psychologique présent depuis l'enfance pour la première et de conduites visant à tester les limites pour la seconde. Chobeaux décrit la troisième phase comme étant celle du décrochage social, la quatrième phase comme celle « de la prise progressive de conscience d'un enfermement de plus en plus subi dans l'errance » et la cinquième phase comme la phase renvoyant à « une installation passive et autodestructrice dans l'errance » avec une stabilisation des conduites en marge de la société (2011, p. 124). Céline Rothé désigne comme **ensemble d'attitudes qualifiées de déviantes** : « la vie dans la rue, le

refus de l'intégration des normes d'insertion sociale scandant le passage vers l'âge adulte, les conduites à risque immodérées » (2010, p.88). Le **concept de désaffiliation sociale** défini par Robert Castel (1994) apporte un éclairage sur la situation des jeunes en errance. En effet, la situation des jeunes désaffiliés est présentée comme une situation « où se cumulent des difficultés graves en matière de ressources et de fortes faiblesses en matière de solidarités socio-familiales » (RTA, RWLP, 2017, p.30). Lantair (2017) se réfère aux **jeunes « désaffiliés »** comme étant des jeunes qui présentent des parcours de vie caractérisés par des fugues ou des exclusions familiales/institutionnelles, un décrochage scolaire, un état de « débrouillardise » lorsque l'Aide ou la Protection de la Jeunesse ne parviennent pas à jouer leur rôle.

Figure 1 – Le modèle de désaffiliation de Castel



Source : Racine, S. (2007). Un tour d'horizon de l'exclusion. *Service social*, 53(1), 91–108

2. Dispositif méthodologique

Notre recherche s'est fondée sur plusieurs types de matériaux et de méthodologies (les définitions des méthodologies utilisées constituent l'annexe 2) dont principalement la conduite de **19 entretiens semi-directifs** recommandés par mon maître de stage. Nous retrouvons parmi les personnes interrogées :

- Deux Chargés de Prévention (arrondissements de Bruxelles et de Liège)
- Cinq directeur.trice.s et 2 travailleurs d'AMO (Service d'Aide en Milieu Ouvert)
- Trois travailleurs du secteur mandaté : deux travailleurs de PPP (Projets Pédagogiques Particuliers) et un travailleur dans un SAsE (Service d'accompagnement socio-éducatif)
- Deux psychologues retraitées du secteur résidentiel mandaté (Service Résidentiel Général et Service Résidentiel Spécialisé)
- Un Secrétaire général de CPAS
- Une Chargée de travail social et communautaire de l'ASBL Macadam (dispositif de jour pour jeunes en errance sur Bruxelles)
- Monsieur Marc Bellis, Président de l'ASBL Solidarité Logement
- Deux membres de l'ASBL Solidarité Logement

La diversité des profils rencontrés a permis un regard pluridisciplinaire sur la question de l'errance des jeunes. La multiplicité des professions, des expériences professionnelles et des secteurs d'activité a participé à mettre en lumière différents constats.

La conduite de ces entretiens s'est réalisée au lieu de résidence ou au lieu de travail de ces personnes. Seul l'entretien avec le secrétaire de CPAS a été réalisé en distanciel. Une autorisation a été demandée quant à l'enregistrement des entretiens et à l'anonymisation des données. Au total, treize entretiens ont été enregistrés. Les entretiens se sont déroulés sur base d'une grille d'entretien « type » en laissant à l'interviewé.e la possibilité d'évoquer d'autres sujets. Un questionnaire type destiné aux AMO constitue l'annexe 3. Des questions spécifiques étaient rédigées en fonction de la profession de la personne interrogée et d'informations concernant les projets de l'organisation dans laquelle elle travaillait.

Ensuite, la **méthode de l'analyse secondaire** a également été employée afin de répondre à l'objectif de la recherche. Les documents analysés ont été transmis par mon maître de stage et des personnes rencontrées lors des entretiens. Plusieurs types de documents ont été mobilisés : des documents écrits (diagnostics sociaux des divisions de Bruxelles, Liège, Namur ; des rapports d'activités des organisations de l'AJ ; textes de loi ; documents transmis par l'entité de stage) et des documents audiovisuels (capsules vidéos, documentaires).

Enfin, **l'observation participante** a également été mobilisée à différents moments : lors d'un entretien réalisé par un bénévole de Solidarité Logement avec la directrice d'un SRG, lors de la participation à deux après-midis sur la place Flagey avec l'AMO Dynamo, lors d'un conseil d'administration de l'ASBL Capuche, lors de la matinée d'informations sur la « prise d'autonomie » à Liège et lors d'une réunion des bénévoles de l'ASBL Solidarité Logement.

CHAPITRE 2 : RESULTATS DE LA RECHERCHE

À partir des différents matériaux récoltés lors de la recherche, une **analyse de contenu thématique** a été réalisée. Les résultats présentés sont principalement basés sur les entretiens effectués au cours de la recherche et les documents transmis en interne par Solidarité Logement.

1. Le parcours vers l'autonomie et le risque d'errance

Devenir autonome

La **transition vers l'autonomie** constitue une transition pouvant être particulièrement problématique pour des jeunes en situation de vulnérabilité. En effet, certains jeunes manquent de ressources qu'elles soient sociales, familiales, scolaires ou économiques pour entrer dans la vie active et prendre leur autonomie.

« On demande pour ces jeunes en une fois d'être autonome très vite et très tôt, beaucoup plus tôt que d'autres jeunes, alors qu'à contrario ils sont souvent beaucoup plus seuls que ces autres jeunes-là et ils cumulent bien plus de vulnérabilités (...) ce sont des jeunes qui ont souvent un faible capital en termes d'insertion socio-familiale, donc qui peuvent difficilement compter sur un entourage de famille, d'amis, de proches qui sont des référents qui les soutiennent (...) en parallèle de par leur propre parcours familial, en tant qu'enfants issus de familles qui avaient peu de ressources socio-économiques (...) pour qui eux-mêmes leur scolarité a été jalonnée de pas mal de difficultés ou de relégation scolaire » - Anne-Sophie Fontaine, directrice de l'AMO Passages à Namur

La question de la prise d'autonomie concerne **différents publics de jeunes** :

« Il y a le public des jeunes pris en charge par le secteur de l'AJ (...), des jeunes qui ont des troubles d'ordre psychiatrique ou un handicap léger, modéré, voire lourd, (...), les jeunes migrants (...), et puis les jeunes en errance » - Soulayman Laqdim, Chargé de Prévention de l'arrondissement de Liège

Concernant les jeunes pris en charge par le secteur de l'AJ, ils peuvent être accompagnés à l'approche de leur majorité vers l'autonomie par des mesures de « **semi-autonomie** » ou de « **mise/prise d'autonomie** ». La première vise à ce que le jeune apprenne l'autonomie dans un bâtiment encadré par le service résidentiel où le jeune vit. L'accompagnement est rapproché et mandaté : un.e éducateur.trice passe en soirée et est présent.e la nuit, il y a la possibilité que le jeune retourne dans l'hébergement traditionnel en cas de soucis, les éducateur.trice.s les accompagnent dans les activités du quotidien (cuisine, nettoyage, gestion du temps, gestion du budget...). Cependant, ce sont surtout les grandes institutions qui disposent de structures de semi-autonomie. La « mise/prise en autonomie » consiste à ce qu'un service de l'AJ accompagne un jeune vers l'autonomie. Différents services peuvent s'en charger : les services mandatés (SAsse, SRS...) jusqu'à l'âge de 20 ans maximum et les services non-mandatés (AMO) jusqu'à l'âge de 22 ans maximum. La prolongation des mesures d'aide a été instaurée par le Code de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse en 2018.

Néanmoins, certains intervenants disent continuer l'accompagnement au-delà de ces âges limites fixés par l'AJ et auraient souhaité que l'âge de 25 ans soit retenu.

Le **passage à la majorité** apparaît comme un point de basculement et ce particulièrement pour les jeunes pris en charge par l'AJ. Les différents intervenants pointent la difficulté de passer du statut « d'enfant » à celui « d'adulte » et d'un changement de logique concernant les services d'aide parfois difficile à vivre pour le jeune.

« Il n'y a pas du tout de transition en douceur avec cette capacité d'essayer les choses, d'expérimenter un peu et d'apprendre petit à petit l'autonomie mais aussi l'autodétermination etc » - Fanny Laurent, chargé du travail social et communautaire à Macadam

« Le jeune quand il est mineur, il y a des intervenants qui peuvent vraiment envisager sa situation globalement (...) une fois qu'il sera majeur, il y a moins ces services qui vont faire le lien entre toutes ces aides, qui vont voir la situation du jeune globalement et souvent à ce moment c'est le jeune qui doit aller frapper à la porte du bon service en fonction de sa demande (...) et ça c'est quand même un changement de logique qui est un peu rude, ça demande encore plus d'autonomie de pouvoir identifier qui fait quoi et ça peut entraîner une forme de découragement aussi (...) et finalement les jeunes ne vont plus faire appel aux services » - Anne-Sophie Fontaine, directrice de l'AMO Passages

« Dans l'AJ, on a une logique un peu maternante (...), de logique chaude. (...) et puis à 18 ans, l'AJ n'est plus compétente, le jeune va au CPAS et au CPAS on est dans une autre logique, une logique froide (...), une logique contractuelle » - Soulayman Laqdim, Chargé de Prévention de l'arrondissement de Liège

Les jeunes en errance, une catégorie rassemblant des réalités diverses

Prévenir l'errance nécessite tout d'abord de la comprendre. De manière générale, plusieurs points communs peuvent être identifiés quant aux jeunes en errance. **La question des ruptures** est centrale, celles-ci peuvent être subies ou choisies par les jeunes. Les ruptures peuvent relever de la sphère familiale (violences intra-familiales, divorce, remariage, conflits...) ou de la sphère institutionnelle (le mandat de l'AJ se termine, les solutions proposées ne conviennent pas ou plus, le jeune ne se sent plus à sa place dans l'institution, les services ne savent pas quelle solution proposer...). Ensuite, les jeunes en errance présentent une **instabilité au niveau du lieu de vie**. Si pour certains, l'errance se rattache au sans-abrisme, la plupart des intervenant.e.s évoquent des réalités diverses. En effet, les jeunes en errance peuvent être concernés par le mal-logement, par un mal-être vis-à-vis de leur logement, vont dormir quelques nuits chez des amis, chez leur copain ou copine, chez un membre de la famille élargie, dans l'espace public, dans des squats... De nombreux intervenants ont parlé de « bricolage ». En Belgique francophone, il n'existe que **trois structures d'hébergement d'urgence pour jeunes** : ABAKA et SOS Jeunes à Bruxelles et Point Jaune à Charleroi. **Les structures sont insuffisantes**. Les autres solutions sont limitées.

« Aller chercher une place en maisons d'accueil, dans tout ce qui est urgence, sans-abrisme, aide d'urgence... D'abord il n'y a pas toujours la place donc c'est compliqué, et puis c'est un public souvent habitué à la rue depuis très longtemps et d'aller y mettre un jeune comme ça, à peine 18 ans, dans ce genre d'hébergement, c'est pas facile quoi... Mais ça arrive parfois, en dessous de 18 ans on se retrouve coincé parce que le SAJ n'a pas de solution d'urgence et que nous non plus, quoi. Les AMO 24/24 c'est arrivé quelques fois, mais c'est vrai que la distance c'est un frein aussi. » - Marie Noël, directrice de l'AMO Droit des Jeunes à Liège

« L'accès au logement est un vrai problème. C'est pas normal que des jeunes qu'on force à vivre tôt l'autonomie, ce soit si compliqué d'obtenir un logement. C'est un vrai parcours du combattant. À un moment donné, l'errance c'est aussi parce que les jeunes n'ont pas trouvé de logement. » - Anne Sophie Fontaine, directrice de l'AMO Passages

Ces jeunes peuvent également être concernés par des **problématiques diverses** telles que les violences sexuelles, physiques, mentales ; le risque de prostitution ; les problèmes d'ordre psychologique ou psychiatrique ; des assuétudes... Plusieurs intervenant.e.s ont souligné la vulnérabilité accentuée des **jeunes femmes** au sein des jeunes en errance concernant le risque de prostitution et les violences sexuelles. Enfin, les jeunes en errance peuvent être confrontés à des **violences institutionnelles** en manquant d'aide, d'accompagnement, en étant renvoyés de services en services.

Plusieurs profils de jeunes ont été évoqués lorsque la question des jeunes en errance était abordée lors des entretiens : des jeunes s'identifiant à la communauté LGBTQIA+ en rupture avec leur milieu de vie en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, des jeunes filles enceintes qui doivent quitter leur milieu de vie à cause de leur grossesse, des jeunes qui sortent d'institutions dites totales (prison, hôpital psychiatrique). On retrouve également des jeunes ayant eu des parcours institutionnels.

« Ce sont des jeunes qui se retrouvent vraiment en rupture avec le système, notamment de l'AJ, qui à un moment donné, lâchent prise. Soit parce qu'ils sont en conflit avec ce système d'une manière ou d'une autre, soit parce qu'ils arrivent à 18 ans et à 18 ans bah c'est fini » - Fanny Laurent, chargé du travail social et communautaire à Macadam

« Souvent mineurs qui ont décroché des institutions de l'AJ (...) qui à un moment donné à 15/16 ans sont en fugue, ne trouvent plus leur place dans les structures de l'AJ et donc du coup se retrouvent en situation d'errance (...) il y a aussi les profils des jeunes un peu plus âgés qui ont 18, 17 ans et demi, et qui du coup doivent quitter les services de l'AJ, soit sont mis en appartement à un moment donné et le projet ne fonctionne pas, ils perdent très vite leur place, ou alors vont en famille, à la sortie de l'AJ, ça ne se passe pas bien, se retrouvent à la rue, ou alors certains aussi sont mis dehors à 18 ans, ça arrive encore, et se retrouvent à la rue sans solutions quoi » - Sébastien Godart, chargé du projet KAP à l'AMO CEMO à Bruxelles

Un jeune peut se trouver à la croisée de ces différents profils. Il faut également souligner que certains jeunes ne rentrent pas dans une catégorie unique, c'est pourquoi ils sont parfois appelés « **incasables** ». Par ailleurs, certains jeunes se retrouvent dans une « **zone grise** ».

« Ce sont des jeunes qui se font un peu soit renvoyer de différentes structures (...), tu disais pour des mineurs qui sont partis de l'AJ mais parfois c'est l'AJ qui n'a plus de solutions pour ces jeunes parce qu'ils ont fugué, ils mettent à mal le projet pédagogique de l'institution, et un moment donné 'fin on a déjà été contacté par des délégués du SPJ ou du SAJ en disant : 'voilà, limite on n'a plus de solutions' » - Olivier Gatti, directeur de l'AMO CEMO

« C'est toute la difficulté pour des jeunes de 17 ans, 17 ans et demi, parfois seuls, qui se retrouvent vraiment dans cette zone grise : où les CPAS disent qu'ils ne peuvent pas les aider et l'AJ disent qu'ils ne peuvent pas les aider non plus, c'est aussi le début de la connaissance du monde de la rue pour certains jeunes et certains qui risquent de s'y installer durablement » - Sébastien Godart, chargé de projet KAP à l'AMO CEMO

La diversité de profils au sein des jeunes en errance rend **l'estimation quantitative de ce public compliquée**. Dès lors, l'instauration de mesures d'aide appropriées devient difficile.

« Il y a un dénombrement des sans-abris qui est réalisé chaque année, mais il n'y a pas de chiffres spécifiques pour les jeunes dans ces dénombrements, et puis beaucoup de jeunes sont invisibles, on ne les retrouve pas dans ces chiffres-là parce que ce sont beaucoup de jeunes qui se construisent en dehors, enfin on est pas du tout dans la figure classique du sans-abrisme. » - Sébastien Godart, chargé de projet KAP à l'AMO CEMO

Si un **parcours d'errance** peut débuter au moment de la transition vers l'autonomie, la situation d'errance peut être déjà entamée et compliquer la prise d'autonomie.

« L'errance c'est malheureusement, je vais presque caricaturer, les jeunes qu'on a perdus, c'est-à-dire qu'ils sont déjà dans l'errance, ils sont à la rue, ils sont SDF, ils passent d'une personne à l'autre... ça veut dire qu'on a déjà loupé l'aspect préventif, ça veut dire qu'on n'a pas bien préparé cette question de la transition » - Soulayman Laqdim, Chargé de Prévention de l'arrondissement de Liège

2. La recherche d'une stabilité par le logement

La réalité du logement chez les jeunes

L'accès à un logement apparaît comme particulièrement complexe pour les jeunes en situation de vulnérabilité, qu'ils soient dans un parcours de mise en autonomie ou en errance. Plusieurs services proposent des aides à la recherche de logement. Malgré tout, différentes difficultés ont été mises en lumière : le **prix** élevé des loyers, la difficulté à trouver des **logements de qualité** (problèmes d'insalubrité, d'humidité...), difficulté d'accès aux **logements sociaux** ou aux **logements par le biais d'une AIS** (Agence Immobilière Sociale), la **discrimination** au logement, les **escroqueries** (marchands de sommeil, demande de caution en liquide, état des

lieux flou), **l'anticipation d'une fin de bail**. Il y a également la question de la **garantie locative**. Concernant les jeunes placés, un tiers de leurs allocations familiales est mis sur un livret pour constituer une garantie locative. Toutefois, la constitution de la garantie locative dépend donc de leur durée de placement et tous n'ont pas droit aux allocations locatives. Dès lors, un job étudiant peut être envisagé, mais il est difficile à trouver. Le CPAS peut également octroyer des garanties locatives mais la demande se fait une fois le logement trouvé et le délai d'attente peut desservir le jeune. D'autres initiatives peuvent fournir une garantie locative mais concernent principalement la Région de Bruxelles-Capitale : le Fonds Bruxellois du Logement de la Région Bruxelles-Capitale, le Fonds Brugal, l'asbl Capuche.

La **question des revenus** est essentielle. Les jeunes pour lesquels une mise en autonomie a été mandatée bénéficient d'un revenu de l'AJ qui est géré par l'autorité mandante. Ils bénéficient d'un subside pour le loyer de 371,42€ par mois et d'un montant de frais journaliers équivalent à 1269,32€ pour un mois de 30 jours⁸. De leur côté, les jeunes qui sont concernés par le RIS⁹ perçoivent 1287€ par mois en tant qu'isolé et 1115,67€ par mois en tant que cohabitant¹⁰. Les frais médicaux et scolaires sont pris en charge soit par l'AJ soit par le CPAS. De plus, les jeunes ont parfois des difficultés avec le **fonctionnement des CPAS**.

« C'est comme un engrenage de difficultés qui se met en place : si le jeune a un petit peu foiré son suivi avec le CPAS, n'a pas rendu les papiers, vient à être suspendu du RIS, du coup ne sait plus payer le loyer, du coup se met en difficulté avec le propriétaire, et puis va peut-être attendre de percevoir ses allocations familiales pour aller chercher à manger et puis finalement on ne sait pas aller chercher à manger et du coup on est dans la recherche de colis alimentaire, des restos du cœur » - Marie Noël, directrice de l'AMO Droit des Jeunes

La **gestion administrative** et la **gestion des obligations du CPAS** peuvent être difficiles, d'autant plus qu'il faut prendre en compte la **fracture numérique** existante. Il y a également le risque d'un passage du taux cohabitant au taux isolé qui empêche certaines formes de colocation. La **question du PIIS** (Projet Individuel d'Intégration Sociale) peut également être contraignante car le PIIS comprend certaines obligations. Toutefois, Mathieu Roper, Secrétaire Général du CPAS de Saint-Gilles précise qu'il s'agit d'obligations de moyens et non pas de résultats et que les CPAS sont eux-mêmes soumis à des réglementations :

« Quand on fait un PIIS logement, comme on appelle ça, ou un PIIS étude, on demande aux gens de démontrer qu'ils ont fait les démarches pour aller vers cet objectif-là, on leur demande pas d'atteindre cet objectif-là »

⁸ Chiffres communiqués par document interne à Solidarité Logement

⁹ Revenu d'Intégration Sociale, octroyé par le CPAS sur base de conditions spécifiques. En 2020, la part des bénéficiaires de RIS parmi les jeunes entre 18 et 24 ans était de 12% pour la Région Bruxelloise et de 8% pour la Région Wallonne (voir annexe 4).

¹⁰ Balfroid, C. (2022). Tableaux récapitulatifs des montants en droit à l'intégration sociale au 1^{er} mai 2022. Fédération des CPAS – Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Il faut également souligner les **questions de méconnaissance et de non-recours aux droits**. Certains jeunes ne savent pas quels sont leurs droits et ne passent pas la porte des services d'aide.

Une fois le logement trouvé, le jeune se retrouve confronté à de nouvelles difficultés parmi lesquelles la **gestion du budget**, les **achats alimentaires**, la **préparation des repas**, la **gestion de la scolarité ou de la formation**, la **gestion administrative**, la **gestion du logement** (entretien, relations avec le propriétaire, relations de voisinage), **l'envie d'aider à son tour ses ami.e.s en errance**. La difficile **gestion de la solitude** a aussi été fréquemment abordée lors des entretiens concernant les jeunes ayant eu un parcours institutionnel et qui ont toujours vécu en communauté, mais aussi des jeunes ayant eu d'autres parcours.

« Toute la fonction miroir du logement : le fait de se retrouver seul entre 4 murs et d'autant plus quand on a une certaine fragilité c'est pas une évidence (...) ça va avoir toute une série d'effets qui peuvent aller jusqu'à la décompensation » - Sébastien Godart, chargé de projet KAP à l'AMO CEMO

Le **côté émotionnel** lié au parcours de vie est également à prendre en compte dans cette transition vers l'autonomie.

« Pour réussir ton autonomie, indépendamment d'avoir des sous, tu dois avoir réparé des choses avec ta famille, tu dois avoir compris le processus de placement, tu dois avoir compris pourquoi ça s'est passé comme ça, d'où tu viens et quelle est l'histoire de tes parents » - Graziella Menegali, ancienne psychologue au SRS Tamaris-Tamaya à Bruxelles

La nécessité d'accompagner le jeune selon ses besoins

Les différents services qui proposent des accompagnements vers l'autonomie sont donc essentiels pour les jeunes en situation de vulnérabilité afin de faire face à toutes les difficultés évoquées. Certaines structures proposent des **logements dits « de transit » ou « de transition »**. Ces logements permettent aux jeunes d'expérimenter l'autonomie en bénéficiant d'un accompagnement par un service dédié. L'organisation de ces logements de transit peut prendre diverses formes. Certains projets consacrent un bâtiment entier aux logements de transit pour les jeunes, d'autres s'orientent vers une **mixité des profils de locataires** présents dans le bâtiment. Les autres locataires du bâtiment peuvent être des mères célibataires, des étudiant.e.s, des couples, des familles, des demandeur.euse.s d'asile. Cette mixité peut présenter différents avantages. Tout d'abord, la diversité des profils permet de travailler l'autonomie dans des conditions assez « réelles ». Ensuite, cette diversité permet également de contrer les effets de stigmatisation.

« On est face à des jeunes qui ne veulent pas aller vers des dynamiques trop institutionnelles, de centres, qui ne veulent pas être catalogués de sans-abris, se retrouver dans un lieu en tout cas qui leur donnerait une certaine image » - Sébastien Godart, chargé de projet KAP à l'AMO CEMO

Concernant **l'aménagement de ces logements**, certaines conditions semblent être plus appropriées pour répondre à l'apprentissage de l'autonomie du jeune. Tout d'abord, les intervenant.e.s ont beaucoup évoqué le **besoin important d'individualisation** et l'expérience parfois difficile de la vie en communauté. **Les studios et les kots** seront donc privilégiés. Des espaces communs peuvent être envisagés mais le besoin d'intimité apparaît comme primordial. La peur de l'inconnu dans le cas de colocation est aussi mentionnée.

« Les jeunes n'aiment pas les communs. Ils veulent bien être dans un bâtiment où il y a d'autres jeunes mais ils ont envie d'avoir un chez eux. Beaucoup de jeunes ont connu la vie en collectivité avant, ils ont envie d'avoir un espace à eux » - Anne-Sophie Fontaine, directrice de l'AMO Passages

Concernant **l'accès à ces projets de logement de transit**, les modalités peuvent prendre différentes formes. Certaines conditions peuvent être posées : une reprise de scolarisation ou de formation, une mise à l'emploi, que le jeune soit connu au préalable par le service d'accompagnement, un lien suffisamment fort et bon entre le jeune et le service, que le jeune réponde présent et participe à l'accompagnement proposé, qu'il n'y ait pas d'autres alternatives possibles pour le jeune... Toutefois, cette conditionnalité d'accès au logement et l'apprentissage du cadre peuvent poser problème. C'est pourquoi des solutions de type **« Housing-First »** peuvent convenir davantage à certains jeunes.

« Les conditions d'accès et les règles peuvent parfois être des vrais vrais problèmes, peuvent parfois empêcher le jeune d'avoir accès à un hébergement (...) il faudrait des espaces un peu plus intermédiaires, un peu des règles mais pas trop, avoir le temps d'apprendre le cadre » - Fanny Laurent, chargé de travail social et communautaire à Macadam

« Des fois le cadre est trop contraignant pour eux, ils ont besoin de se poser pour pouvoir reconstruire un cadre. C'est un peu le truc du Housing-First quoi... D'abord t'es logé et tu peux te poser » - Sébastien Herstens, directeur de l'AMO Dynamo à Bruxelles

Certains projets évoquent donc la nécessité de la **co-construction du cadre avec le jeune**.

« Une partie du ROI doit être construite par les utilisateurs eux-mêmes sinon ils ne se le réapproprient jamais : une partie est apportée par le propriétaire et une partie (...) où ils doivent se retrouver » - Alain Thonon, directeur de l'AMO CIAJ à Liège

La **logique de l'urgence** semble à éviter pour construire un accompagnement de qualité.

« Ça fonctionne la plupart du temps quand on est pas dans un processus d'urgence, si l'autonomie est réfléchi » - Sébastien Herstens, directeur de l'AMO Dynamo

« La procédure d'admission chez nous, c'est quelque chose qui prend un certain temps (...) on ne travaille pas dans l'urgence. On doit prendre ce temps d'abord pour bien analyser la situation du jeune, sa demande et voir un petit peu si ce que nous on a à offrir c'est adéquat, et aussi pour que le jeune ait un temps de réflexion, d'assimilation, de compréhension pour que lui il puisse s'engager dans le projet en

connaissance de cause, en ayant bien compris aussi ce qu'on attend de lui » - Olivier Gatti, directeur de l'AMO CEMO

Plusieurs intervenant.e.s ont souligné l'importance de prendre en compte **l'adéquation d'un projet de logement de transit et la situation du jeune**, en prenant en compte ses besoins et ses dispositions.

« Il y a l'enjeu de multiplier les solutions parce que ce qui va très bien convenir à un jeune ne va pas convenir à un autre (...), faciliter pour les jeunes le fait de circuler entre ces solutions, de tester qu'est ce qui lui convient, parce qu'à 16 ans-17 ans on ne sait pas forcément ce qui nous convient (...) on est face à des jeunes qui ont peu de seconde chance, faut que tout marche tout de suite » - Fanny Laurent, chargé de travail social et communautaire à Macadam

« Ça amène toujours à beaucoup de modestie sur ce qu'on croit être bon pour le jeune qu'on accompagne » - un travailleur d'un PPP

En ce qui concerne **l'accompagnement dans ces logements de transit**, différentes modalités ont été identifiées. Certains services se rendent chez le jeune, l'accompagnent à des rendez-vous en extérieur comme au CPAS, d'autres fixent des rendez-vous dans les locaux du service. Il s'agit de travailler à la fois **l'autonomie fonctionnelle** (cuisine, hygiène, gestion de l'énergie, gestion du budget...) et **l'autonomie relationnelle** (lien avec la famille, questions de santé et de santé mentale, question du projet de vie...). La fréquence des rendez-vous d'accompagnement varie en fonction des besoins du jeune, ils peuvent être plus intenses à certains moments lorsqu'un problème se présente par exemple, peuvent s'arrêter puis reprendre et peuvent diminuer au fur et à mesure du travail d'autonomie.

« Le logement n'est qu'un prétexte à une mise au travail de plein d'autres projets » - un travailleur PPP

« Les rendez-vous peuvent prendre plein de formes différentes : cela peut être dans la chambre du jeune, ici, autour d'une table, une discussion, ça peut être un accompagnement au CPAS ou vers un autre service, ça peut être à un moment donné un moment plus informel, où on va boire un café, où on discute dans un parc, c'est assez souple et varié en fonction de chaque jeune » - Sébastien Godart, chargé de projet KAP à l'AMO CEMO

*« Il y a des jeunes qui se débrouillent tout à fait tous seuls et qui n'ont pas besoin d'un suivi très très proche, donc on les voit une fois tous les 15 jours, mais d'autres ont vraiment besoin de deux fois par semaine, voire plus et qu'on les accompagne partout. »
- Claire Dubois, ancienne directrice et psychologue dans un SRG à Bruxelles*

Le **modèle de co-intervention** semble correspondre au travail d'autonomie avec les jeunes. Plusieurs services ont expliqué faire appel à différents référents, souvent en binôme. Premièrement, cela permet de multiplier en quelque sorte les chances qu'un lien de qualité s'établisse entre le jeune et le référent. Deuxièmement, chaque référent dispose de ses propres expériences personnelles et professionnelles, ce qui favorise la recherche de créativité.

Troisièmement, cela empêche de voir un intervenant occuper des positions parfois ambivalentes.

« On voyait qu'on était amené à occuper deux positions si tu veux : une position plus soutenante par rapport au jeune, par rapport, oui, à ses difficultés et au fait que parfois il se mette en difficulté par rapport au cadre, au règlement, à nos attentes, louper ses rdv etc.. mais il faut occuper aussi une position plus institutionnelle où l'intervenant doit aussi être un peu le porte-parole, le garant de certaines règles de respect, justement de certains cadres etc » - Olivier Gatti, directeur de l'AMO CEMO

Des initiatives de **partages d'expériences et de conseil entre des jeunes** ayant eu un accompagnement vers l'autonomie et des jeunes qui entrent dans cet accompagnement ont également été proposées.

Parfois, les expériences de logements de transit ne se déroulent pas bien. Dans ce cas, un travail de médiation et de compréhension des difficultés du jeune est mis en place par la structure d'accompagnement dans les limites de ses possibilités. En effet, le propriétaire ou l' AIS ont des exigences à respecter. Lorsque l'accompagnement du jeune dans le projet de transit n'est plus envisageable, une recherche de solutions alternatives vers d'autres projets existants qui conviendraient plus à la situation du jeune est alors mise en place.

La durée de ces logements de transit varie de 6 mois à un an avec des possibilités de renouvellement. Il apparaît comme essentiel de préparer correctement et à l'avance **la sortie des dispositifs de transit**. L'accompagnement par le service peut se faire dans le nouveau logement du jeune à sa demande. Dans ce cas l'accompagnement sera moins rapproché. Dans le cas du projet KAP du CEMO, des logements KAP Court terme sont également prévus pour des jeunes qui seraient encore en demande. La question des baux glissants présente la difficile nécessité de trouver de nouveaux logements en permanence, néanmoins elle pourrait être envisagée pour éviter que le jeune ne soit délogé trop vite.

« Le temps de trouver ses marques, de s'installer, de trouver la sécurité dans le logement, et ils ont parfois l'impression qu'une fois qu'il est bien dans son logement de transit, on le reprécipite dans l'incertitude de devoir chercher autre chose » - Anne-Sophie Fontaine, directrice de l'AMO Passages

3. Constats et pistes de solutions

La problématique de la quantification

Pour permettre une meilleure transition vers l'autonomie et prévenir ou sortir les jeunes de parcours d'errance, la **quantification des besoins en logements** est un point essentiel afin d'avoir une idée des futures initiatives à mettre en place. Certains chiffres peuvent nous permettre d'avoir une connaissance plus fine des éventuels besoins. Le graphique suivant

présente l'évolution du nombre de jeunes de 0 à 18 ans pris en charge au moins un jour par l'AJ pour les années 2010 à 2016, à l'exception des prises en charge des AMO¹¹.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JEUNES AYANT ÉTÉ PRIS EN CHARGE AU MOINS UN JOUR PAR L'AIDE À LA JEUNESSE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES POUR LES ANNÉES 2010 À 2016

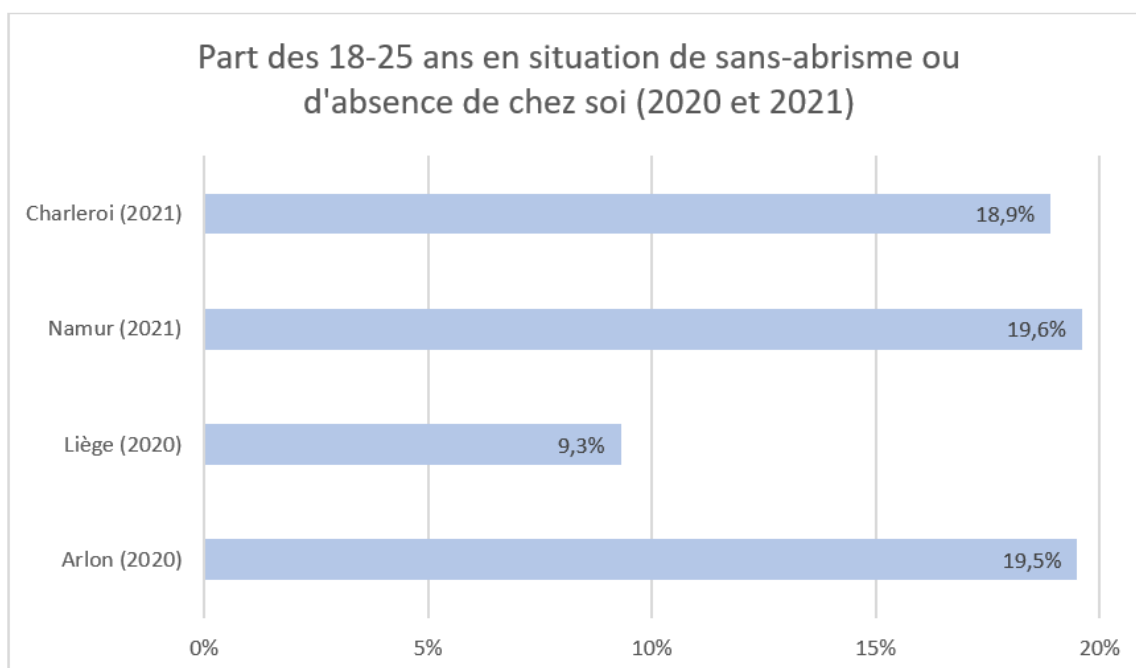
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de jeunes pris en charge	39.340	40.729	41.056	40.602	40.036	40.366	41.587

Note(s) :
 Les jeunes pris en compte sont tous les jeunes qui ont été pris en charge au moins un jour au cours de l'année, quel qu'il soit, par un service d'Aide à la jeunesse (SAJ) ou un service de protection judiciaire (SPJ). Il peut donc s'agir :

- d'un jeune qui a été orienté soit le jour même, soit après un travail d'accompagnement de quelques semaines, vers un service de première ligne après une intervention d'un délégué dans le cadre de la permanence sociale du SAJ ;
- d'un jeune dont la situation fait l'objet d'investigations sociales ;
- d'un jeune pris en charge en hébergement tout au long de l'année ;
- d'un jeune placé en Institution Publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ) suite à un fait qualifié infraction ;
- ...

Les données reprises ne tiennent pas compte des jeunes pris en charge dans le cadre des services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Les résultats des dénombrements des personnes en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez soi réalisés par la Fondation Roi Baudouin en 2020 et 2021 permettent d'illustrer **l'errance des jeunes entre 18 et 25 ans** (quelle que soit la catégorie ETHOS)¹².

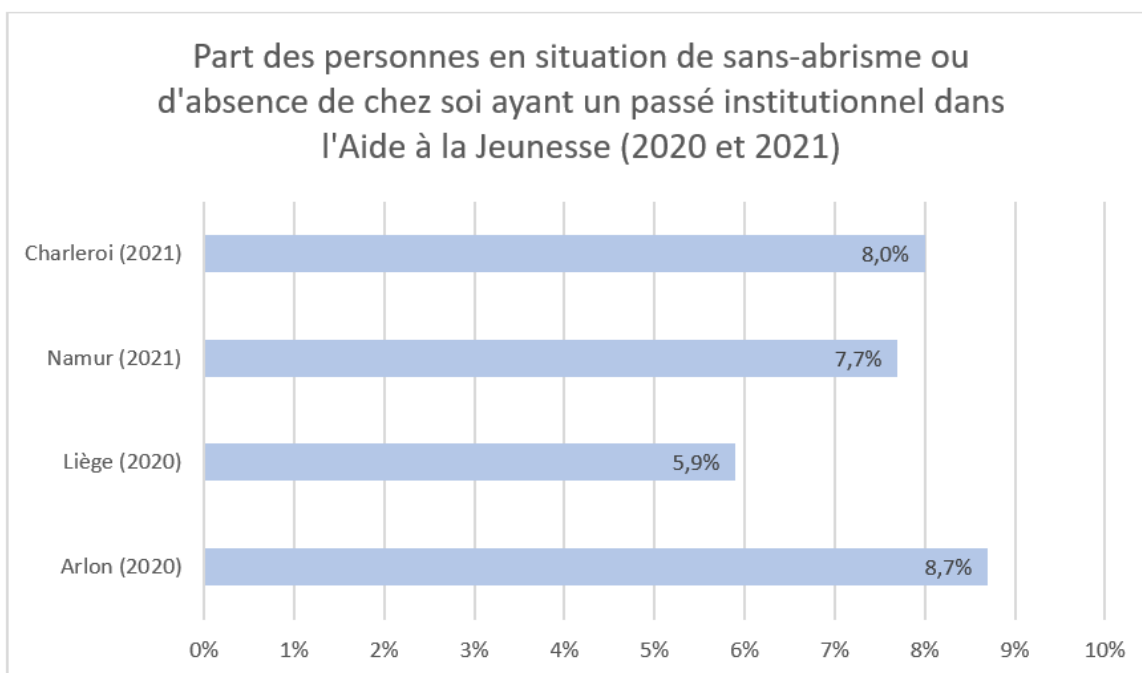


Ces dénombrements présentent également le pourcentage des personnes en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi ayant un passé institutionnel dans l'AJ¹³.

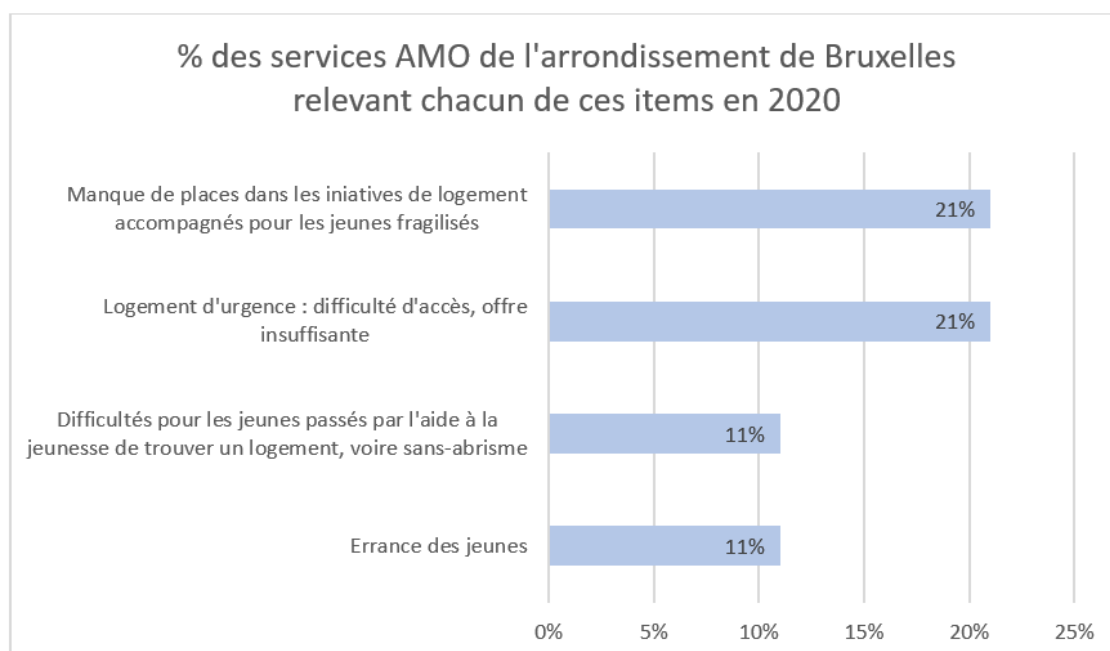
¹¹ Fédération Wallonie-Bruxelles, 2018.

¹² Fondation Roi Baudouin, 2021.

¹³ Fondation Roi Baudouin, 2022



Concernant la Région de Bruxelles-Capitale, en 2018, 4187 sans-abris dont **15% de moins de 25 ans** ont été recensés par la Strada. Le nombre de mineurs recensés était de 612, toutefois il n'est pas précisé s'il s'agit de mineurs isolés ou accompagnés d'un parent¹⁴. Le diagnostic social du Conseil de Prévention de l'arrondissement de Bruxelles de 2020 a publié différents chiffres à propos des jeunes en transition et du logement¹⁵.



¹⁴ Chiffres issus d'un document interne de Solidarité Logement

¹⁵ Service de la Prévention de Bruxelles, 2020

Ces chiffres ne concernent que le secteur non-mandaté mais fournissent des informations intéressantes. Il serait bénéfique de pouvoir **généraliser cette quantification à l'ensemble des services de l'AJ.**

La quantification des besoins additionnels en logements de transit se heurte à certaines difficultés. Il existe une multiplicité de profils de jeunes qui auraient besoin de ces solutions et tous ne sont pas identifiables facilement. Si l'on se concentre sur le public des jeunes ayant une prise en charge mandatée ou non de l'AJ, il serait bénéfique que chaque service rende compte du nombre de jeunes ayant besoin de solution de logement de transit et d'accompagnement vers l'autonomie. Cette démarche devrait être réalisée pour tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'estimer le nombre de logements additionnels nécessaires.

L'intersectorialité pour avancer

Les solutions envisagées pour répondre à la problématique de l'insertion sociale par le logement des jeunes en transition semblent beaucoup dépendre de **l'intersectorialité**. Des projets regroupant des secteurs divers sont à envisager car comme l'explique Soulayman Laqdim, Chargé de prévention de l'arrondissement de Liège :

« L'idée est de faire des partenariats forts entre le secteur associatif privé, le monde privé, comme Solidarité Logement, le service public (AJ), les acteurs locaux (présidents de CPAS, bourgmestre, échevin...). Il s'agit de ramener des acteurs divergents vers un point de convergence afin d'offrir des solutions aux jeunes et aux familles. (...) Beaucoup de réseaux sont mal articulés. Quand un réseau n'est pas bien articulé, il fait reposer des exigences sur le jeune et donc finalement le pénalise (...) Dans un monde idéal, il ne faudrait non pas un livre premier de la prévention dans le secteur de l'AJ, mais il faudrait un décret intersectoriel de la prévention qui soit co-financé et porté par l'ensemble des départements de la Communauté française et des Régions qui ont un lien avec les politiques de prévention »

« On devrait impulser une politique plus systématique et plus ambitieuse à ce niveau-là (...) quelque chose de structurel » - Philippon Toussaint, Chargé de prévention de l'arrondissement de Bruxelles

La **mobilisation du réseau** autour de la situation du jeune a aussi son importance :

« Collaboration avec les CPAS, avec les organismes d'insertion socio-professionnelle, les écoles, l'AIS (...) ça dépend de la situation du jeune au moment où il est dans le logement et de ses projets (...) Le réseau est à mobiliser lors des rencontres préparatoires pour trouver une solution vraiment idéale à ces jeunes » - Thomas Jacquet, travailleur social à l'AMO CIAJ

En effet, pour répondre à la problématique de la transition vers l'autonomie chez les jeunes, **plusieurs secteurs sont concernés** qu'il s'agisse de l'AJ, du secteur de la santé mentale, du secteur du logement, du secteur de l'aide sociale, du secteur du handicap, du secteur de la migration, du secteur de l'insertion socio-professionnelle ou du secteur scolaire. Plusieurs **partenariats** ont été mis en place dans cette optique d'intersectorialité.

Concernant les **garanties locatives**, certains fonds ont été créés et permettent aux jeunes d'accéder à une garantie locative par un prêt, comme par exemple l'asbl Capuche. Des fonds ont également été créés pour répondre aux éventuels manquements et permettre de présenter des plans financiers stables aux AIS et aux propriétaires.

Des **partenariats avec les CPAS** peuvent permettre de garantir un taux isolé du RIS pour les jeunes qui entrent dans des logements de transit, d'avoir une attention particulière envers le public 18-25, de concevoir le PIIS plutôt dans une logique de réseau.

Concernant l'axe du logement, il faudrait concevoir qu'une partie des **logements sociaux** soit réservée à des jeunes dans le besoin. Des structures de **logement de transit** ont été initiées dans une logique de triangulation entre le propriétaire du logement, une AIS qui se charge de la gestion locative et un service de l'AJ qui se charge de l'accompagnement. Certains projets visent à la constitution d'un **fonds de logement par un partenariat avec des AIS** : une partie des logements est réservée aux jeunes en ayant besoin. Toutefois, le fait même de trouver des logements pose parfois problème.

La **transition vers un logement pérenne** après le logement de transit est également un point d'attention.

« Comment on peut inscrire une philosophie du Housing First et en même temps faire en sorte qu'il y a un turn-over suffisant (...) il faut trouver un bon équilibre entre ça. On a en tête en ce moment de créer une plateforme qui serait une coupole, qui serait au-dessus et qui associerait tous les acteurs du logement : logements sociaux, propriétaires solidaires, tout ce qui existe et essayer de faire en fait un comité d'attribution (...) qu'on puisse trouver une solution pour les faire glisser dans le parc immobilier soit privé, soit public, mais de manière pérenne » - Soulayman Laqdim, Chargé de Prévention de l'arrondissement de Liège

Il serait bénéfique pour les acteurs de ce secteur qu'il y ait une véritable **collaboration** autour de cette question de la transition vers l'autonomie pour les jeunes en situation de vulnérabilité. Les initiatives futures ont tout à gagner à s'inspirer des partenariats existants et à prendre connaissance de ce qui a fonctionné ou non. La **disparité des dispositifs** et la **variabilité des solutions** proposées aux jeunes selon les territoires sont à souligner. Afin d'avoir une meilleure représentation de tous les services proposés aux jeunes en transition, une cartographie a d'ailleurs été créée dans le cadre de ce stage¹⁶.

De l'importance de la prévention

Le **lien entre les jeunes et les services de prévention** telles que les AMO représente un véritable soutien pour ces jeunes. Le travail de rue a toute son importance car il permet d'établir une relation de confiance entre le jeune et le travailleur social, pour que, lorsque le jeune rencontre une difficulté, il sache qu'il peut compter sur le travailleur social.

¹⁶ Le lien vers la cartographie est le suivant :

https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1YNqZ62DHdiPzkYhuceBfXX_9r8xE_191&usp=sharing

Un guide d'utilisation pour la cartographie a été rédigé.

« Être présent au quotidien auprès des jeunes le plus tôt possible (...) venir être un soutien quand de petites difficultés se posent pour éviter qu'à un moment donné il y ait une rupture ou un décalage (...) Ça le travail social de rue, c'est une vraie plus-value pour ça (...) nous on va être attentifs à ceux qui sont sur le fil et proposer un accompagnement dans la durée » - Anne Sophie Fontaine, directrice de l'AMO Passage

Pour les jeunes qui sont déjà dans une forme de désaffiliation sociale, le lien avec les AMO est également essentiel car connaître les jeunes depuis longtemps est un atout pour travailler avec eux.

« Même si les solutions sont pas là, on en parle, on cherche (...) parce que c'est ça aussi, c'est la perte de confiance dans les institutions sociales, quand t'as été baladé d'un truc à l'autre, t'y crois plus quoi » - Sébastien Herstens, directeur de l'AMO Dynamo

Un débat autour de la **relation entre errance et prévention** a émergé lors des entretiens. Pour certains, l'errance ne relève pas de la prévention et il faudrait insister sur les investissements dans le secteur de la prévention pour éviter qu'un jeune ne connaisse l'errance.

« On s'adresse beaucoup à la prévention pour parler de ce thème-là, et moi ça m'inquiète très fort parce quand on a un jeune en errance et qu'on a le descriptif des situations vécues par ces jeunes-là, on n'est pas dans le domaine de la prévention. [La prévention permet une] économie de travail, économie de souffrance pour le jeune et économise beaucoup d'énergie pour la société toute entière » - Philippon Toussaint, Chargé de Prévention de l'arrondissement de Bruxelles

« Je pense qu'on réfléchit de plus en plus à mettre en place des dispositifs pour venir gérer l'errance, répondre à l'errance, gérer les conséquences de l'errance, et j'ai l'impression qu'on se trompe de combat. Je ne dis pas qu'il ne faut rien faire d'un point de vue humain et humanitaire pour ces jeunes, mais je pense qu'aujourd'hui on met à un point de vue collectif beaucoup plus d'énergie à gérer les conséquences de jeunes qui vivent à la rue, de jeunes qui n'ont pas d'emploi, de jeunes qui vont très mal du point de vue de la santé mentale plutôt que de se dire qu'est-ce que qu'on peut renforcer comme dispositifs en amont » - Anne-Sophie Fontaine, directrice de l'AMO Passages

En juillet 2021, le premier dispositif intersectoriel d'accueil de jour pour jeunes en errance, Macadam, a ouvert près de la gare du Midi. Concernant cette problématique errance-prévention, Fanny Laurent, chargée de travail social et communautaire chez Macadam explique :

« Nous, notre dispositif d'accueil de jour il est là pour répondre à une urgence qui est là, qui existe, il y a des jeunes en rue qui ont besoin de prendre leur douche, qui ont besoin de bouffer, qui ont besoin... Idéalement, on espère ne pas exister pendant les 10 ou 15 prochaines années. Pour nous, on défend quand même très fort le principe que c'est plus facile d'éviter à un jeune de vivre en rue ou de tomber dans des situations de rue que de devoir le ressortir une fois qu'il est tombé dedans. Tout le projet a été pensé dans une visée de fin de sans-abrisme des jeunes. Pour mettre fin au sans-abrisme des

jeunes c'est pas juste sortir des jeunes qui y sont, c'est aussi empêcher les autres d'y tomber »

CONCLUSION

En guise de conclusion, les résultats de cette recherche mettent en lumière la nécessité d'une **adéquation entre dispositifs d'autonomie et situation du jeune**. Les jeunes en transition doivent pouvoir expérimenter leur autonomie et les institutions doivent constituer des filets de sécurité. La recherche souligne également la nécessité d'une **approche intersectorielle et structurelle** pour répondre aux problématiques de transition vers l'autonomie chez les jeunes en situation de vulnérabilité. La collaboration entre les secteurs, la confiance entre les différents acteurs et le partage d'expériences contribueront à multiplier les initiatives permettant l'insertion sociale par le logement des jeunes. Le **constat d'un manque de solutions** et l'importance d'investir massivement dans le **secteur de la prévention** sont à souligner.

Cette recherche s'est concentrée sur le public des jeunes ne bénéficiant pas ou plus de l'AJ dans une optique de prévention de l'errance. De futures recherches se concentrant sur d'autres profils de jeunes en transition vers l'autonomie, tels que les MENA ou les jeunes en situation de handicap, permettraient d'élargir la compréhension des problématiques des jeunes en transition. Des études quantitatives à large échelle seraient également d'une grande utilité afin de définir le besoin quantitatif de logements en Fédération Wallonie-Bruxelles et de contribuer à l'interpellation des pouvoirs publics. Cette recherche étant principalement qualitative, les résultats permettent d'avoir une meilleure compréhension des enjeux au niveau du logement de la transition vers l'autonomie de jeunes en difficulté, mais ils ne prétendent pas être exhaustifs ni généralisables à la situation de tous les jeunes dans cette situation. Enfin, des études centrées sur la parole des jeunes peuvent également être bénéfiques quant au développement de futurs projets afin de tenir compte au mieux des besoins des jeunes concernés.

SOURCES

Ouvrage scientifique

Chobeaux, F. (2011). Les nomades du vide: *Des jeunes en errance, de squats en festivals, de gares en lieux d'accueil*. Paris: La Découverte.

Chapitres d'ouvrages scientifiques

Goyette, M., & Bellot, C. (2011). Introduction [E-book]. Dans A. Pontbriand, M. Goyette, & C. Bellot, *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté* (p. 1-11). Presses de l'Université du Québec.

Molgat, M. (2011). De « l'âge adulte émergent » aux transitions : comment comprendre la jeunesse d'aujourd'hui ? Quelques enseignements à partir de figures de jeunes en difficulté [E-book]. Dans A. Pontbriand, M. Goyette, & C. Bellot, *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté* (p. 33-51). Presses de l'Université du Québec.

Moriau, J. (2011). Sois autonome ! Les paradoxes des politiques publiques à destination des jeunes adultes en difficulté [E-book]. Dans A. Pontbriand, M. Goyette, & C. Bellot, *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté* (p. 13-31). Presses de l'Université du Québec.

Articles scientifiques

Capelier, F. (2015a). Rapport public de l'ONED : L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs. *Journal du droit des jeunes*, 344(4), 19-23.

Capelier, F. (2015b). Revue de littérature internationale—L'accompagnement vers l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. *Journal du droit des jeunes*, N° 344(4), 24-28.

Castel, R. (1994). La dynamique des processus de marginalisation : De la vulnérabilité à la désaffiliation. *Cahiers de recherche sociologique*, 22, 11-27.

De Muylder, B., & Wagener, M. (2020). L'errance racontée par les jeunes. *Pauvreté*, 26, 1.

Dorvil, H., Morin, P. L., Beaulieu, A., & Robert, D. (2002). Le logement comme facteur d'intégration sociale pour les personnes classées malades mentales. *Deviance et Société*, 26(4), 497-515.

Firdion, J.-M. (2000). Une revue de la littérature sur les jeunes sans domicile. *Revue des politiques sociales et familiales*, 60(1), 79-109.

Galland, O. (2000). Entrer dans la vie adulte : Des étapes toujours plus tardives, mais resserrées. *Economie et Statistique*, 337(1), 13-36.

Lantair, H. (2017). Comment sortir de notre impuissance ? *La Revue Nouvelle*, N° 8(8), 39-44.

Maunaye, E. (2013). Setting up in a flat. *Agora débats/jeunesses*, 64(2), 77-89.

Poulet, I. (2014). *Construire des libertés, augmenter le pouvoir d'agir*. 11.

Racine, S. (2008). Un tour d'horizon de l'exclusion. *Service social*, 53(1), 91-108.

Rothé, C. (2010). « Jeunes en errance ». *Agora débats/jeunesses*, N° 54(1), 87-99.

Rapports

Fédération Wallonie-Bruxelles. (2018). *La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres – 2018*. [index.php \(cfwb.be\)](http://index.php(cfwb.be))

Fondation Roi Baudouin. (2021) *Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi*. Rapport global 2020. https://media.kbsfrb.be/fr/media/7769/pub2021_3768_dakenthuisloosheid_gloobaal_fr_def.pdf

Fondation Roi Baudouin. (2022) *Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi*. Rapport global 2021. <https://kbs-frb.be/fr/denombrement-du-sans-abrisme-de-labsence-de-chez-soi-rapport-global-2021>

Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Huchant, E. & Guillaume, J-F. (2011). *Les transitions problématiques dans l'enfance et la jeunesse : état des connaissances et identifications des enjeux de politiques publiques*. https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/PublicationsTravaux/Recherches/Jeunes_et_transitions/Rapport_final.pdf

Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. (2013). *Jeunes en transition, adultes en devenir*. Rapport bruxellois sur l'état de pauvreté 2012, Commission communautaire commune : Bruxelles. https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport-pauvrete-2012/rapport-thematique-2013_jeunes-en-transition_adultes-en-devenir.pdf

RTA & RWLP. (2017). *Logement et autonomie des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse*. https://www.brudoc.be/opac_css/doc_num.php?explnum_id=2163

Service de la prévention de Bruxelles. (2020). *Diagnostic social du Conseil de Prévention de l'Arrondissement de Bruxelles*. http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=4d66c3814a2a04e2e108b5f932fa52b761fe63bf&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/Prevention/Bruxelles.pdf

Vial, B. (2018, avril). *Le non-recours des jeunes adultes à l'aide publique*. Revue de littérature. (N°4). INJEP Notes & rapports. <https://injep.fr/wp-content/uploads/2019/03/rapport-2018-04-non-recours.pdf>

Sites internet

Balfroid, C. (2022). *Tableaux récapitulatifs des montants en droit à l'intégration sociale au 1^{er} mai 2022*. Fédération des CPAS – Union des Villes et des Communes de Wallonie. Consulté le 22 mai 2022 sur https://www.uvcw.be/no_index/files/8852-montants.pdf

ANNEXE 1 – Cadre conceptuel ETHOS

	Catégorie opérationnelle	Situation de vie	Définition générique
v Catégorie Conceptuelle v	SANS ABRIS	1 Personnes vivant dans la rue	1.1 Espace public ou externe Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation
		2 Personnes en hébergement d'urgence	2.1 Hébergement d'urgence Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix
	SANS LOGEMENT	3 Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1 Foyer d'hébergement d'insertion 3.2 Logement provisoire 3.3 Hébergement de transition avec accompagnement Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		4 Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1 Hébergement pour femmes Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		5 Personnes en hébergement pour immigrés	5.1 Logement provisoire/centres d'accueil 5.2 Hébergement pour travailleurs migrants Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants
	LOGEMENT PRÉCAIRE	6 Personnes sortant d'institutions	6.1 Institutions pénales 6.2 Institutions médicales (*) 6.3 Institutions pour enfants / homes Pas de logement disponible avant la libération Reste plus longtemps que prévu par manque de logement Pas de logement identifié (p.ex. au 18 ^e anniversaire)
		7 Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	7.1 Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées 7.2 Logement accompagné pour ex-sans-abris Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex-sans-abris (normalement plus d'un an)
		8 Personnes en habitat précaire	8.1 Provisoirement hébergé dans la famille/chez des amis 8.2 Sans bail de (sous-)location 8.3 Occupation illégale d'un terrain Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement Occupation d'une habitation sans bail légal Occupation illégale d'un logement; Occupation d'un terrain sans droit légal
	LOGEMENT INADÉQUAT	9 Personnes menacées d'expulsion	9.1 Application d'une décision d'expulsion (location) 9.2 Avis de saisie (propriétaire) Quand les avis d'expulsion sont opérationnels Quand le prêteur possède un avis légal de saisie
		10 Personnes menacées de violences domestiques	10.1 Incidents enregistrés par la police Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violences domestiques
	LOGEMENT INADÉQUAT	11 Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	11.1 Mobile homes 11.2 Construction non conventionnelle 11.3 Habitat provisoire Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel Abri, baraquement ou cabane de fortune Baraque ou cabane de structure semi permanente
		12 Personnes en logement indigne	12.1 Logements inhabitables occupés Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction
		13 Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	13.1 Norme nationale de surpeuplement la plus élevée Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables

Note: Un séjour de courte durée est défini comme normalement moins d'un an; un séjour de longue durée est défini comme plus d'un an.
Cette définition est compatible avec les définitions du recensement telles qu'elles sont recommandées dans le rapport UNECE/EUROSTAT (2006)

(*) Inclut les centres de désintoxication, les hôpitaux psychiatriques, etc.

Source : Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri AISBL (FEANTSA) (2007). *Typologie européenne de l'exclusion liée au logement*.

https://www.feantsa.org/download/fr_2525022567407186066.pdf

ANNEXE 2 – Les dispositifs méthodologiques

Source : Van Campenhoudt, L., Marquet, J., & Quivy, R. (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales - 5e éd.* DUNOD.

L'entretien semi-directif est défini comme un entretien où « l'enquêteur laisse au répondant une grande liberté de parole, en veillant toutefois à ce que l'échange reste dans le cadre des objectifs de la recherche » (p.380)

« L'analyse secondaire consiste à utiliser pour sa propre recherche un matériau récolté par d'autres et en fonction d'un autre objectif (...) Du point de vue de la source, il peut s'agir aussi bien de documents manuscrits, imprimés, audiovisuels ou électronique, officiels ou privés, personnels ou émanant d'un organisme, contenant des colonnes de chiffres ou des textes » (p.254)

L'observation participante est définie comme une méthode de recueil d'informations qui consiste à étudier un groupe « en participant à la vie collective, en vue de saisir les comportements et les modes de vie de l'intérieur » (p.382)

ANNEXE 3 - Questionnaire type pour les AMO

PARTIE 1 : L'AMO

1. Pourriez-vous décrire les actions réalisées par votre AMO ?
2. Quel est le public de votre AMO ?
3. Gardez-vous contact avec les jeunes qui dépassent la limite d'âge ? Si oui :
 - Dans quel cas ?
 - Est-ce plus fréquent avec certaines catégories de jeunes ?
 - Comment gardez-vous le contact ?
 - Pendant quelle durée gardez-vous le contact ?

PARTIE 2 : JEUNES EN TRANSITION

4. Quelles sont les difficultés rencontrées par les jeunes en transition (16-25 ans) qui fréquentent votre AMO ?
5. Pouvez-vous citer des exemples ?
6. Constatez-vous une diminution ou une augmentation de la fréquence à laquelle certaines difficultés sont rencontrées par les jeunes ?
7. Quelles sont les solutions que vous proposez au jeune selon le ou les type(s) de difficulté(s) évoqué(s) ?
8. Comment évaluez-vous les résultats de votre aide auprès du jeune ?
9. Pendant combien de temps vous occupez-vous d'accompagner le jeune ?

PARTIE 3 : ERRANCE

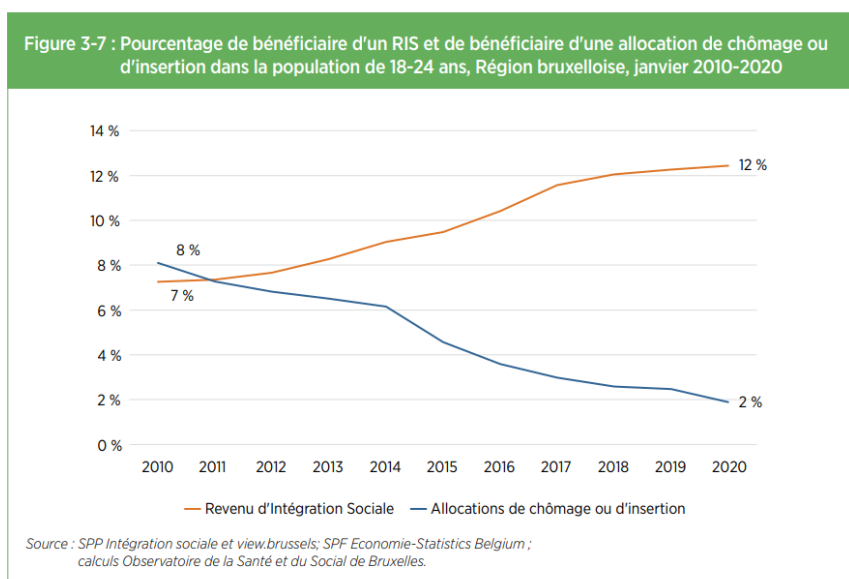
10. Concernant les jeunes en errance (sans domicile, mal-logés...), combien de jeunes dans cette situation fréquentent votre AMO ?
 - Quelle est la tranche d'âge des jeunes en situation d'errance ?
 - De quels milieux socio-économiques sont issus ces jeunes ?
 - Constatez-vous une féminisation du public ?
 - Quel est leur parcours ?
11. Quelles sont les solutions vers lesquelles vous les orientez ?
12. Selon quel(s) critère(s) ?
13. Sur quelle durée ces solutions s'étendent-elles ?
14. Combien de jeunes en errance ont pu être relogés grâce à votre intervention ?
 - Quelles solutions ont été trouvées ?
 - Quelles sont les modalités de ces solutions ?
 - Quel type d'accompagnement social est proposé ?
 - Si votre équipe continue d'accompagner le jeune logé, pendant combien de temps ? à quelle fréquence ? comment cela se déroule pratiquement ?
 - Quelle est la durée de ces solutions ?
 - Quels sont les critères d'accès ?
 - De quel type de logement s'agit-il ?
 - La solution de logement présente-t-elle une certaine mixité sociale/générationnelle/culturelle ?
 - Quelles sont les difficultés rencontrées par les jeunes logés ?

15. Pour les jeunes qui n'ont pas pu être relogés : dans quelle situation se trouvent-ils actuellement ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Y-a-t-il une perspective de logement dans un avenir proche ?
16. Quelles sont, selon vous, les solutions les plus optimales et pourquoi ?
17. Comment identifiez-vous le risque de sans-abrisme ?
18. Constatez-vous un impact du Covid sur la situation des jeunes en errance ? Si oui, pouvez-vous le commenter ?

PARTIE 4 : LOGEMENT

19. Quel serait le mode de logement le plus optimal pour loger ces jeunes ?
 - Serait-ce un logement individuel ou en groupe ? Des chambres individuelles ou partagées ?
20. L'immeuble dans lequel le jeune est logé devrait-il présenter de la diversité ? La présence d'autres adultes, de migrants, de jeunes ayant moins de problématiques, de seniors ou toute autre catégorie de personnes est-elle souhaitable ? Si oui, pourquoi ?
21. Quelle est la grandeur souhaitable pour le logement ?
22. Quel type d'accompagnement social est le plus optimal pour la mise en autonomie par le logement d'un jeune ?
 - Pendant combien de temps ?
 - Qui devrait le réaliser ?
 - Selon quelles modalités ?

ANNEXE 4 – Pourcentage de bénéficiaires du RIS parmi les 18-24 ans en Région Bruxelloise et en Région Wallonne en 2020



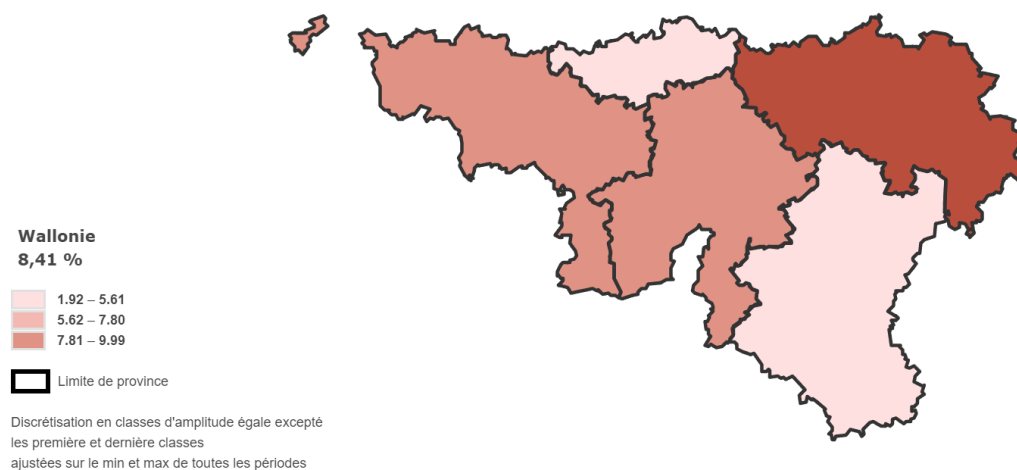
Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020). *Baromètre social 2020*. Bruxelles : Commission communautaire commune.

https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre-welzijnsbarometer/barometre_social_2020_0.pdf

Sélection de la période :

Sélection du niveau d'agrégation :

Part de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les 18-24 ans (%)



IWEPS - SPP-IS, SPF économie - Statbel

(E)RIS: Equivalent au revenu d'intégration sociale

Source : SPP-IS, SPF économie -Statbel (2021). *Catalogue des indicateurs statistiques*. WALSTAT IWEPS

https://walstat.iweps.be/walstatcatalogue.php?niveau_agre=C&indicateur_id=832100&ordre=1&periode=moyenne%20annuelle%202020&niveau_agre=P&sel_niveau_catalogue=T